

Parc national de Port Cros

MARCoeur 19 relative aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration

MARCoeur 19 relative aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration - En lien avec [l'article 7 III](#) du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 du parc national de Port-Cros

Compte tenu du caractère exceptionnel d'un projet, le conseil d'administration peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de travaux dans les conditions définies par la modalité 13.

Référence ID de l'article : #5559

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-21 10:16